

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par arrêté du Premier ministre du 3 avril 2004.

Monsieur Mohamed Barakati est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'établissement de l'agence nationale de la promotion audiovisuelle, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Trabelsi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Par décret n° 2004-848 du 3 avril 2004.

Madame Feten Ben Turkia épouse Hamrouni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Soukra.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

DEMISSIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 3 avril 2004.

La démission de Madame Souâad Ben Halima, huissier de justice à Bou Arada, circonscription du tribunal de première instance de Siliana, est acceptée pour raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 3 avril 2004.

La démission de Monsieur Mohamed Abdelaziz Guerafi, notaire à Tunis, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 3 avril 2004.

La démission de Madame Souâad Rouissi, notaire à Sousse, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 3 avril 2004.

La démission de Madame Samia Trabelsi, notaire à Tozeur, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 3 avril 2004.

La démission de Madame Afef Ardhaoui, notaire à Sidi Bouzid, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons personnelles.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Par décret n° 2004-849 du 2 avril 2004.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdelwaheb Guitouni, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

NOMINATION

Par décret n° 2004-850 du 3 avril 2004.

Monsieur Ammar Bouchoucha, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Gonna de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2124 du 14 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué d'El Gonna de la délégation de Mornag au gouvernorat de Ben Arous.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Gonna de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Aïn Ragued de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2251 du 27 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué de Aïn Ragued de la délégation de Mornag au gouvernorat de Ben Arous.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Aïn Ragued de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Messaoud 1 et 2 de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2252 du 27 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué de Sidi Messaoud 1 et 2 de la délégation de Mornag au gouvernorat de Ben Arous.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sidi Messaoud 1 et 2 de la délégation de Mornag, au gouvernorat de Ben Arous, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Aïn El Baya de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2255 du 27 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué de Aïn El Baya de la délégation de Fernana au gouvernement de Jendouba.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Aïn El Baya de la délégation de Fernana, au gouvernement de Jendouba, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de M'sehla de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2253 du 27 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué de M'sehla de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de M'sehla de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 2 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de H'mima 2 de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2254 du 27 octobre 2003, portant création du périmètre public irrigué de H'mima 2 de la délégation de Rouhia au gouvernement de Siliana.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de H'mima 2 de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 3 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Baten Chihia de la délégation d'El Hamma, au gouvernement de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2300 du 4 novembre 2003, portant création du périmètre public irrigué de Baten Chihia de la délégation d'El Hamma au gouvernement de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Baten Chihia de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 3 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Jroudi de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-2426 du 24 novembre 2003, portant création du périmètre public irrigué de Jroudi de la délégation d'El Hamma au gouvernorat de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Jroudi de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au titre de l'année 2002

Abdellatif Hamida,
Saïd Belghith,
Taoufik El Hammami,
Tijani M'barek,
Houcine El Azzabi,
Bechir Laâbidi,
Abdelkader Bechir,
Mohamed Naouar,
Omrane El Heni,
Ali Ben Aouicha,
Mohamed Ezzine Ennamlaghi,
Rzim El Arâari,
Abderrazek Gouider,
Abdelaziz Riahi,
Mohamed Lahbib Rezgui,
Faouzi Slama.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au titre de l'année 2002

Abderrazzak El Menyaoui,
Moncef Ghezala,
Moussa Cherni,
Mokhtar Charfeddine,
Abdellatif El Balti,
Amor Ch'tir,
Abderrahmen Milliti,
Mouldi Chenna,
Bechir Abbouda,
Fredj El Hajji,
Mohamed Ben Salem,
Abdelwahab Bouassida,
Abdelwahab Bouchakra,
Mohamed Laâroussi Harizi,
Mohamed El Kaceur,
Habib El Argoubi,
Mohamed Jeridi,
Habib Abdallah,
Taieb El Mahouachi,
Salah Jouini,
Bougatfa Djelassi.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-851 du 3 avril 2004.

Le chef de laboratoire Madame Hallouma Ferjaoui est nommée dans le grade de chef de laboratoire en chef.